COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260915-202693-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le quinze septembre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Présents : Mesdames Cécile DEFONTAINE, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX.

Absents excusés : Messieurs Gaël LONGUET, Antoine DEMORTIER et Lucas CHEVALIER
Absents : Monsieur Yann PION
Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-93 – Subventions aux associations communales – article 65748 – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de la nécessité de soutenir les actions des associations de la commune et propose l'attribution de subvention aux associations communales de la manière suivante :
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 septembre 2026,

Nom de l'association	2026
AFN – UNACITA de Caro	300.00 €
CARO MISSIRIAC ASSOCIATION	1810.00 €
CERCLE DES CREATEURS D'ART DE L'HERMINE	400.00 €
CARO D'ART	100.00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	700.00 €

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.
Mesdames Cécile DEFONTAINE et Huguette COLINEAUX ayant quitté la salle du conseil aux vues de leurs fonctions associatives,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré – 8 Pour – 1 Contre – 0 Abstention

Approuve le montant des subventions aux associations communales
Précise que les subventions seront versées sur l'exercice 2026.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD